



Préavis municipal n° 23 / 2025

Concernant la réfection d'un cheminement piétonnier au chemin de la Coutaz à St-Légier-La Chiésaz, pour un montant total de CHF 200'000.-

Rapport de la Commission ad hoc

Monsieur le Président

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission d'étude dans le cadre du préavis 23 / 2025 s'est réunie le 18 août 2025 de 19h30 à 20h30 et s'est constituée comme suit :

Président	Laurent Volper
Rapporteur	Yves Filippozzi
Membres	Marc Schreiber
	Jacques Laurent
	Philippe Déjardin
	Tommasina Maurer

Pierre Fischer absent, excusé

Présences	
18 / 08 19h30 à 20h30	
x	
x	
x	
x	
x	
x	

Préambule

La commission a tenu séance en compagnie de M. Thierry George, municipal délégué, accompagné de MM Grégoire Monnard et Benoît Ruchet, du bureau mandataire MCR & Associés Sàrl, et Philippe Mesot, représentant du secteur Travaux et Infrastructures de la commune de Blonay - Saint-Légier, qu'elle remercie de leur présence.

Il y a lieu de corriger la localisation des travaux dans le titre du préavis : il s'agit du *sentier* de la Coutaz et non du *chemin*. Ainsi cette désignation est conforme à ce qui figure sur Cartoriviera – Cartes interactives de la Riviera vaudoise.

Un résumé du préavis est présenté à la commission par le délégué municipal et les mandataires. Il est notamment rappelé que ces derniers surveillent la situation depuis 2018, date à laquelle eut lieu un orage dévastateur. Deux brèves vidéos permettent de concrétiser



la violence des éléments qui s'est reproduite en 2022, puis 2024. L'accélération de la fréquence de ces événements, ainsi que leur intensité, sont à mettre en relation avec le dérèglement climatique, ainsi que l'explique la communauté scientifique qui étudie cette thématique.

Analyse

La commission constate qu'il s'agit de trouver une solution à un problème vieux de plusieurs années. Malgré une prise en charge initiale dès que possible par la commune -d'abord Saint-Légier – La Chiésaz, puis Blonay - Saint-Légier- plusieurs contraintes extérieures n'ont pas permis d'avancer rapidement : changement de propriétaire de l'une des parcelles, refus du canton de participer à la répartition des frais, exigence particulière d'un autre propriétaire. Pour bien comprendre à la fois le rôle de la commune et les critères de répartition des frais, plusieurs éléments doivent être pris en compte. En premier lieu, s'il y a un problème avéré de ruissellement des eaux de surface, il convient de préciser qu'elles proviennent du Bois Baron, propriété de la commune. Deuxièmement, le fait que l'assiette du sentier concerné soit définie par une servitude de passage permet d'établir objectivement la répartition des frais, puisque les termes de dite servitude mentionnent clairement à qui il appartient de payer quels frais. Pour davantage de clarté, la Municipalité a requis un avis de droit. Enfin, la non entrée en matière du propriétaire *Etat de Vaud* pour être inclus dans le financement de l'opération semble s'apparenter à une réaction de rejet de la décision municipale d'exclure le bien-fond cantonal de la zone à bâtir.

Plusieurs questions ont permis de compléter le cadre mis en place dans le préavis.

De quand date le sentier ? C'est en 1961 qu'a été établie la servitude de passage à pieds ; par conséquent, ce sentier existait avant la construction des villas.

De quels matériaux sera fait le garde-corps projeté ? En simple treillis métallique basique, d'une hauteur d'un mètre et sans main-courante.

Le coût total TTC de CHF 200'000.- n'est-il pas trop élevé pour un aménagement relativement modeste ? Compte tenu des contraintes du site (pente soutenue, exigüité des lieux, impossibilité de travailler avec de grosses machines de chantier) et du problème à résoudre (fondations, murs, tranchée drainante, canalisations, revêtements, etc), cet aspect financier a été jugé adéquat.

Conclusions

Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la commission d'étude vous propose, à l'unanimité des membres présents, d'adopter les conclusions de la Municipalité comme suit :



Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Blonay – Saint-Légier
décide

=d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
=de lui accorder à cet effet un montant total de CHF 200'000.- ;
=de prélever la somme de CHF 54'232.- du fonds de réserve « Fonds réserve entretien des routes »

Blonay - Saint-Légier, le 28 août 2025

Pour la Commission

Le Président



Laurent Volper

Le Rapporteur



Yves Filippozzi